



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 13132

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le Premier ministre quel sentiment il a pu éprouver lors des obsèques des deux dirigeants indépendantistes, en Nouvelle-Calédonie, en voyant que les corps étaient recouverts d'un drapeau autre que le drapeau français. S'agissant d'un territoire français, de personnes de nationalité française, et tout en respectant les morts, il est pour le moins curieux que le chef du Gouvernement puisse se trouver face à l'emblème d'un « Etat » qui n'a aucune existence légale.

Texte de la réponse

Reponse. - En le priant de l'excuser de devoir se citer, le Premier ministre entend rappeler à l'honorable parlementaire la signification du drapeau canaque, telle qu'il l'avait commentée le 27 août dernier, en s'adressant aux habitants de la côte Est de Nouvelle-Calédonie à Poindimie : « Aujourd'hui, j'ai rencontré des jeunes Canaques qui portaient un emblème. Et je leur ai demandé de m'en expliquer le sens. Ils m'ont parlé avec gravité : du vert qui représente la terre des ancêtres, du bleu qui évoque le ciel et la mer du Pacifique, ces deux horizons du destin ; ils m'ont montré le rouge de la couleur du sang de ceux qui sont morts, et puis le jaune qui - comme partout - signifie le soleil et la vie, avec au milieu cette flèche faitière comme celle que j'ai vue hier dans un village de Lifou. Eh bien, mes chers compatriotes, il faut que rien ne puisse opposer cet emblème au drapeau tricolore de la République, car, en vérité, rien ne les oppose. Ce drapeau tricolore est né, il y a aujourd'hui cent quatre-vingt-dix-neuf ans, quand l'Assemblée nationale adoptait la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il est le drapeau de la révolution de 1848, au nom duquel Victor-Schoelcher fit prononcer l'abolition de l'esclavage. Il est le drapeau pour lequel vos pères se sont battus, il y a quarante-cinq ans, à l'appel du Général de Gaulle, dans le grand combat de la liberté et de la démocratie contre le nazisme ! Et ce message de réconciliation, de liberté et de démocratie, il est celui, mes chers compatriotes, que je vous apporte au nom du Gouvernement de la France. » C'est donc bien parce qu'il n'y a aucune confusion possible entre « l'emblème national » décrit à l'article 2 de la Constitution et celui d'un parti ou d'une communauté, pas plus que lorsque le drapeau breton, corse ou catalan est arboré par exemple à l'occasion de compétitions sportives, que le seul sentiment, qu'éprouvait le Premier ministre dans les circonstances qu'évoque l'honorable parlementaire étaient celui de la tristesse et de la perte que représente la disparition de MM Tjibaou et Yeiwene pour la Nouvelle-Calédonie. Le Premier ministre signale enfin à l'attention de l'honorable parlementaire que, depuis que ces choses simples ont été dites à propos de l'emblème canaque et du drapeau tricolore, celui-ci flotte à nouveau sur de nombreux édifices d'où il avait été longtemps absent.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13132

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre
Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2290